



## **Déclaration liminaire à la CAPD de l'Ain du 6 février 2024**

Madame la Directrice Académique des Services départementaux de l'Education Nationale,  
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Cette CAPD étudiant les recours, et ce en raison de la Loi de transformation de la Fonction publique de 2019 qui a supprimé la quasi-totalité des prérogatives des CAP et contre laquelle le SE-Unsa avec sa fédération et son union se sont fermement opposés.

Face aux nombreuses raisons qui justifiaient le maintien des compétences des CAP en matière de mobilité et de promotion de la profession, notre employeur nous a assuré que les personnels n'y perdraient rien, et encore moins des droits, et seraient même au contraire mieux accompagnés par leur employeur, de façon individualisée. Depuis, nous ne pouvons que regretter l'isolement dans lequel les collègues se retrouvent, qu'il s'agisse d'être informés sur les modalités de gestion de leur carrière ou encore sur l'explicitation d'une décision les concernant à titre individuel.

Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas là de remettre en question la qualité de travail ou encore la volonté de nos collègues administratifs à répondre aux besoins des collègues, mais bel et bien de dénoncer le nouveau cadre de consignes qui leur est donné.

Au SE-Unsa, nous sommes responsables vis-à-vis du droit de chaque collègue de comprendre son déroulé de carrière afin de pouvoir en vérifier l'absence d'écueils et avoir la visibilité nécessaire pour se projeter, se donner des perspectives et faire ainsi les bons choix. Aussi, quels que soient les choix de la politique en place, nous continuerons d'œuvrer d'une part auprès de notre employeur par nos revendications et d'autre part auprès de nos collègues par notre accompagnement rigoureux.

Spécifiquement au sujet qui nous réunit aujourd'hui, cette nécessité à exiger le respect des droits de la profession mais aussi une amélioration indispensable du déroulement des parcours se traduit pour nous par des mesures essentielles.

En matière d'amélioration, le SE-Unsa demande, entre autres, une augmentation des contingents de passage à la hors-classe, enfin une appréciation non arbitraire en cas d'absence de RDV de carrière. Situation dont on était victimes les collègues étant au-delà de l'échelon 9 lors du reclassement PPCR.

En matière de droit, le SE-Unsa exige que tout collègue soit informé de sa promouvabilité à un échelon ou un grade supérieur, de son résultat de promotion ou de non promotion accompagné des éléments suffisants pour comprendre ce résultat et enfin des voies et délais de recours contre toute décision. Concernant les recours, aucun de ceux demandés l'an dernier n'a abouti, cela décourage les collègues de se lancer dans cette procédure longue et fastidieuse. Cela s'ajoute à une charge de travail toujours plus conséquente.

Merci pour votre attention.

Maëlle Pénicaud, pour le Se-Unsa 01